



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay  
Commune d'Issou

D 001 01 26

## DATE DE CONVOCATION

20/01/2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 22  
REPRÉSENTÉS : 2  
EXPRIMÉS : 24

L'an deux mille VINGT SIX

Le VINGT SIX JANVIER à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE-Sylvain MALLET - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Dominique MOCZYNSKI a donné pouvoir à Lionel GIRAUD - Corinne BERLAND a donné pouvoir à Denis GALLÉ

Absents excusés : Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

## OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) et notamment l'article 107-II-4<sup>e</sup> et 5<sup>o</sup>,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal d'Issou révisé et approuvé par délibération n°D\_002\_03\_2025 du 3 janvier 2025,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Issou, approuvé par délibération n°D\_002\_02\_2024 du 26 février 2024,

Considérant le débat qui a eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : Prend acte** de la production d'un rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire 2026,

**Article 2 : Prend acte** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI

Délibération rendue exécutoire  
par transmission  
en Préfecture le :

et par publication en ligne le :

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 – Délibération n°D\_001\_01\_26  
7-1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Le Maire,

Lionel GIRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-bulletin.com  
99\_DE-078-217803147-20260126-D\_001\_01\_26



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay  
Commune d'Issou

D 002 01 26

### DATE DE CONVOCATION

20/01/2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS .22  
REPRÉSENTÉS : 2  
EXPRIMÉS : 24

### L'an deux mille VINGT SIX

#### Le VINGT SIX JANVIER à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE-Sylvain MALLET - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Dominique MOCZYNSKI a donné pouvoir à Lionel GIRAUD - Corinne BERLAND a donné pouvoir à Denis GALLÉ

Absents excusés : Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

### OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES PRÉSENTE PAR LA SOCIÉTÉ ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGREGATS (EMTA)

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2013322-005 du 15 novembre 2013 fixant les prescriptions applicables aux installations,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2014352-0006 du 18/12/2014 modifiant notamment la capacité de stockage de déchets dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°35365 du 07/10/2015 encadrant notamment le fonctionnement du dispositif de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2017-44275 du 14/12/2017,

Vu l'arrêté préfectoral consolidé de prescriptions complémentaires en date du 03/08/2020,

Vu l'arrêté n°78-2023-01-16-00003 en date du 16/01/2023 portant prescriptions complémentaires relativement à l'admission des déchets dangereux au sein des installations,

Vu l'arrêté n°78-2023-06-30\_00019 en date du 30/06/2024 imposant des prescriptions complémentaires dans le cadre d'essais d'une unité de démantèlement de déchets amiantés,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°78-2025-01-09-00007 du 09/01/2025,

Vu la demande d'autorisation environnement de la société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGRÉGATS (EMTA) portant sur les modifications d'activités sur l'installations de stockage de déchets dangereux exploitée à Guitrancourt, lieux-dits les Croix Blanches et Beau Fontaine,

Vu la consultation publique organisée du 20 novembre 2025 au 19 février 2026 portant projet de modifications d'activités de l'installation de stockage de déchets (ISD) de Guitrancourt, et l'ensemble du dossier à disposition pour cette consultation publique,

Considérant que l'avis du Conseil municipal d'Issou est requis dans cette consultation publique et qu'il doit intervenir en amont des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant l'absence de concertation avec les communes du périmètre en amont de la consultation publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant les éléments techniques du dossier qui permettent difficilement de comprendre la prise en charge par l'entreprise des risques induits, notamment celui de la circulation de poids-lourds qui passent sur Issou,  
Considérant la proximité du collège et de la circulation piétonne des enfants dans le secteur de l'entrée du site,  
Considérant que l'Agence Régionale de Santé ne s'est pas prononcée sur le dossier étudié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

**Article 1 : Émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGRÉGATS (EMTA),**

**Article 2 : Regrette le manque de concertation avec les communes du périmètre autour du projet présenté en amont de l'organisation d'une consultation publique.**

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI

Délibération rendue exécutoire  
par transmission  
en Préfecture le : 29/01/2026  
et par publication en ligne le : 29/01/2026



Le Maire,

Lionel GIRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 – Délibération n°199\_DE-078-217803147-20260126-D\_002\_01\_26  
8-4 Aménagement du territoire

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay  
Commune d'Issou

D 003 01 26

## DATE DE CONVOCATION

20/01/2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS .22  
REPRÉSENTÉS : 2  
EXPRIMÉS : 24

**L'an deux mille VINGT SIX**

**Le VINGT SIX JANVIER à vingt heures,**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE-Sylvain MALLET - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Dominique MOCZYNSKI a donné pouvoir à Lionel GIRAUD - Corinne BERLAND a donné pouvoir à Denis GALLÉ

Absents excusés : Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS RELATIVE AU RENOUVELLEMENT POUR UNE DUREE DE HUIT ANNEES DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CALCAIRES CIMENTIERS SITUEE SUR LES COMMUNES DE GUITRANCOURT, ISSOU ET GARGENVILLE VISANT A FINALISER LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE**

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique du 16 décembre 2025 au 29 janvier 2026 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS (HM FRANCE CIMENTS) relative au renouvellement pour une durée de huit années de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires cimentiers située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville afin de finaliser la remise en état de la carrière,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 3 décembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil municipal d'Issou sur la demande d'autorisation environnementale susmentionnée,

Vu les documents portés à connaissance dans le cadre de l'enquête publique et les avis donnés sur le projets et disponibles à l'appui de l'enquête,

Considérant que la demande vise au renouvellement pour une durée de huit années de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires cimentiers située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville (lieu-dit Les Croix Blanches – 78440 Guitrancourt) visant à finaliser la remise en état de la carrière,

Considérant que cette demande concerne de manière cumulée les évolutions sur les sites dits Guitrancourt 1 et Guitrancourt 2,

Considérant que les engagements actés dans l'enquête publique concernent l'ensemble des tenants et aboutissants, notamment en ce qui concerne la gestion du trafic routier.

Considérant que ces derniers engagements sont les suivants :

- Le niveau de circulation va être maintenu à celui actuellement autorisé, à savoir 300 000 tonnes maximum par an,
- Absence de circulation de camions entre 8h00 et 9h00 afin de préserver la sécurité des usagers et collègue Jacques Cartier à Issou,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

- Priorité est donnée au transport par voie d'eau en limitant le recours au transport routier, avec utilisation du tunnel entre la Seine côté Gargenville jusqu'à la carrière,
- Le non report du flux sur la route en cas d'indisponibilité de la voie d'eau
- La mise en place d'une boucle avec une arrivée par l'ouest de camions pleins via la RD 983 puis la RD 190 et un départ via l'est de camions vides via la RD 190 puis la RD 130.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

**Article 1 : Émet** un avis favorable au projet présenté dans le cadre de l'enquête publique susvisée.

**Article 2 : Exige** que les engagements pris auprès du Préfet et des maires concernés par le périmètre de l'enquête publique soient strictement respectés, notamment en ce qui concerne la réglementation du transport routier des matériaux et l'optimisation maximale du transport fluvial grâce à la remise en état de marche du convoyeur reliant le quai de Gargenville à la carrière.

**Article 3 : Précise** que cet avis ne vaut que sous réserve de confirmation que les engagements édictés plus haut concernent bel et bien, par leurs conséquences, l'ensemble des évolutions prévues dans l'enquête publique sur les sites dits de Guitrancourt 1 et Guitrancourt 2.

**Article 4 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI

Délibération rendue exécutoire

par transmission

en Préfecture le : 29/01/2026

et par publication en ligne le : 29/01/2026



Le Maire,

Lionel GIRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 – Délibération n°<sup>000\_DE\_078\_217803147\_20260126-D\_003\_01\_26</sup>  
8-4 Aménagement du territoire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.